

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN



Objet
Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Délibération n° :
17-2025

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Date de la Convocation :
11 avril 2025

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BRET (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ (pouvoir à Samuel BEDOUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : David LAMANDE

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Dont procurations :	3
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la liste des agents promouvables en 2025, et de la délibération

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la filière technique, à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Filière administrative		Envoyé en préfecture le 18/04/2025 Reçu en préfecture le 18/04/2025 Publié le 18/04/2025 ID : 026-212602585-20250417-DM_17_2025-DE
Adjoint administratif	35 heures	mairie
Rédacteur	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	35 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Filière scolaire		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	39h en période scolaire (30h annualisées)	
ATSEM principal 1 ^{ème} classe	40h en période scolaire (31h annualisées)	
Filière restauration scolaire		
Adjoint technique	29 heures en période scolaire (22.42h annualisées)	CDD Cuisinière économiste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23 heures en période scolaire (17.53h annualisées)	CDI Aide cuisinière

Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	12 heures 15	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure 30	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 35 h, avec date d'effet au 1^{er} mai 2025

Fait à Puy-Saint-Martin, le 17 avril 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

